

DEMANDER UN FINANCEMENT AIRE ÉDUCATIVE

CAMPAGNES 2026

Une [aire éducative](#) est un petit territoire naturel géré de manière participative par les élèves d'une école, d'un collège ou d'un lycée (généralistes et professionnels).

Accompagnés par leurs enseignants et des acteurs de terrain, ils observent, décident et agissent ensemble pour mieux **connaître et préserver** leur territoire.

Dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité, l'OFB et les Ministères de l'éducation, de la transition écologique et des Outre-mer réaffirment leur engagement à renforcer la formation des jeunes générations aux enjeux écologiques en soutenant le lancement et le renouvellement des projets d'**Aires marine éducatives** (AME) et d'**Aires terrestres éducatives** (ATE), avec à la clé :

- **5 000 €** forfaitaire pour soutenir les 2 premières années des **nouveaux projets** ;
- **4 000 €** forfaitaire pour 2 années de soutien renouvelé aux **projets déjà existants**.

En complément de la subvention attribuée par l'OFB, la plateforme de dépôt de la [Trousse à Projets](#) vous permet d'offrir de la **visibilité** à votre Aire éducative et surtout d'élargir les possibilités de **co-financement** à la communauté locale et aux entreprises du territoire. Un outil utile notamment pour réfléchir à la **pérennisation de votre projet** !

Qu'est-ce que l'OFB finance ?

La subvention allouée permet de couvrir principalement les coûts liés à **l'intervention d'une structure accompagnatrice** (environ 80% du budget) qui vient en soutien de l'enseignant et des élèves. En moyenne et à titre d'exemple, la structure intervient **10 demi-journées par an** en fonction de l'expérience des enseignants et du lien avec les acteurs du territoire.

Ce montant peut également couvrir tout autre frais qui servirait à renforcer le développement de l'aire éducative :

- Les **déplacements** des élèves uniquement dans le cadre de rencontres entre aires éducatives ou de sorties pédagogiques en lien direct avec le projet et dans la mesure 20% maximum du budget prévu.
- L'achat de **petit matériel d'exploration** (loupes, épuisettes ...) peut être nécessaire si ce matériel n'est pas fourni par l'accompagnant. Ou l'achat de **matériel lié à des demandes d'actions** décidées par les élèves (installation de nichoirs ...) qui interviennent plutôt au-delà de la première année du projet. Dans la mesure de 30% maximum du budget prévu.
- Des coûts liés à un **intervenant ponctuel**, en dehors de la structure accompagnatrice.

La subvention Aires éducatives ne finance pas la végétalisation d'une cour d'école, la création d'une mare, un voyage en classe verte, ...

Qui est peut candidater ?

La campagne est ouverte sur l'ensemble du territoire français (hors collectivités du Pacifique) :

- aux écoles et établissements scolaires, IME, ITEP souhaitant démarrer un **nouveau projet d'Aire éducative** à la rentrée scolaire 2026.
- aux établissements déjà engagés dans la démarche et qui souhaitent **renouveler leur projet** pour 2 années supplémentaires.
- pour les classes de **CE2**, de **cycle 3** (CM1, CM2, 6e), de **cycle 4** (5e, 4e, 3e) et de **Lycées** (généralistes et professionnels).

Comment candidater ?

Après avoir consulté les documents de campagne, les candidatures se font en **2 étapes** :

1. Déposer sa demande d'**inscription** ou de **labellisation** en ligne sur [SAGAE](#) (cf. Calendrier).
2. Ensuite, une fois la campagne de financement ouverte (cf. Calendrier), il faudra déposer la demande de **financement** et ses pièces administratives en ligne sur [La Trousse à projets](#).

Conditions à respecter :

- s'engager à respecter la [charte des Aires éducatives](#).
- intégrer une démarche écoresponsable, en limitant les émissions de CO₂ lors d'éventuels déplacements et achats de produits pour le projet.
- La création de la demande de financement (Trousse à Projets) doit être faite avec une **adresse académique**. Vous pouvez choisir ensuite de verser la subvention sur le **compte de l'école** ou sur celui de la **structure accompagnatrice** si c'est une association. Dans tout les cas il est fortement recommandé de **co-remplir la demande** entre enseignants et structure accompagnatrice.

Première relève, destinée uniquement aux projets existants

Ouverture de la période de labellisation sur SAGAE	A compter du 3 mars 2026
Clôture de la période de labellisation sur SAGAE	10 mai 2026
Ouverture du financement sur la Trousse à Projet	11 mai 2026
Clôture du financement sur la Trousse à Projet	11 juin 2026 à 20h00, heure de Paris
Notification des résultats	Courant juillet 2026
Attribution de l'aide	Courant septembre 2026
Finalisation prévue du projet	Courant juillet 2028

Seconde relève, destinée aux nouveaux projets (prioritaires) et aux projets existants

Ouverture de la période d' inscription sur SAGAE	A compter du 1^{er} juin 2026
Clôture de la période d' inscription sur SAGAE	14 septembre 2026
Ouverture du financement sur la Trousse à Projet	14 septembre 2026
Clôture du financement sur la Trousse à Projet	14 octobre 2026 à 20h00, heure de Paris
Fin de collecte du financement participatif (optionnel)	5 novembre 2026
Notification des résultats	Courant novembre 2026
Attribution de l'aide	Courant décembre 2026
Finalisation du projet	Courant juillet 2028

Pour vous aider :

Une question ?

1



Lire le **Règlement administratif**

2



Lire le Wiki pour labelliser via **SAGAE**

3



Lire le Guide pour financer via la **Trousse à projet**

4



Déposez votre projet **d'Aire éducative !**